

Lorraine, Luxembourg et Pays Wallons mille ans d'histoire

Sous la direction de François Roth



Comité d'Histoire Régionale

Annales de l'Est
n° spécial - 2008

ANNALES DE L'EST

Revue fondée en 1887

Revue semestrielle publiée par l'Association d'Historiens de l'Est
et le C.R.U.H.L. - Nancy 2

Conseil d'administration de l'Association d'Historiens de l'Est

Présidents d'honneur :

Louis CHATELLIER (Nancy 2), Georges VIARD (Nancy 2)

Bureau

- président : François ROTH (Nancy 2)

- premier vice-président : Philippe MARTIN (Nancy 2), directeur scientifique de la revue

- deuxième vice-président : Gérard GIULIATO (Nancy 2), gérant de la revue

- troisième vice-président : Michèle GAILLARD (Metz), responsable des réalisations scientifiques de la revue

- quatrième vice-président : Claude FERRY (Nancy 2), chargé de la communication et des relations publiques

- secrétaire : Françoise BOQUILLON (Nancy 2)

- trésorier : Claude KOCH

Autres membres du conseil d'administration

Michel BUR (Nancy 2), Patrick CORBET (Nancy 2), Bernard DESMARS (Metz), Christian DUGAS de la BOISSONNY (Nancy 2), Pierre PEGEOT (Nancy 2), Etienne THEVENIN (Nancy 2)

Comité de lecture des Annales de l'Est

F. BALACE (Liège), M. BUR (Nancy 2), L. CHATELLIER (Nancy 2), M. CHAZAN (Metz), F. COCHET (Metz), J.-C. DELBREIL (Metz), J. DEMAROLLE (Metz), F. GRESSER (Besançon), B. GRUNBERG (Reims), A. HEINEN (Aix-la-Chapelle), O. KAMMERER (Mulhouse), J.-P. LEHNERS (Luxembourg), A. LEMAITRE (Mulhouse), Ph. MARTIN (Nancy 2), C. METZGER (Nancy 2), Ph. RAXHON (Liège), F. ROTH (Nancy 2), P. SERVAIS (Louvain).

Composition et mise en pages

Marie-Hélène COLIN

Dépôt légal 3^e trimestre 2008

ISSN 0365-2017

ANNALES DE L'EST

Revue semestrielle publiée par l'Association d'Historiens de l'Est
et le C.R.U.L.H. de l'Université Nancy 2

COMITE D'HISTOIRE REGIONALE

Lorraine, Luxembourg et Pays Wallons. Mille ans d'une histoire partagée du Moyen Age à nos jours

Introduction, par J.-P. Masseret	p. 5
Avant-propos, par F. Roth.....	p. 7
Naissance et essor du comté de Luxembourg, par M. Parisse.....	p. 11
Jean L'Aveugle, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1296-1346) et de Lorraine, par H. Collin	p. 19
La principauté barroise face au Luxembourg (XIV ^e siècle), par M. Bouyer	p. 33
La place de la marche luxembourgeoise dans l'armorial d'André de Rineck (1473), par J.-C. Blanchard	p. 47
Le Téméraire, adversaire commun de Liège et du Duché de Lorraine (1468-1477), par C. Kevers-Pascalis	p. 71
La métallurgie et la verrerie : deux secteurs industriels communs à la Lorraine et aux pays wallons (XII ^e -XVII ^e siècles), par J.-M. Yante	p. 83
La mainmise française sur les places fortes du Sud-Luxembourg : Yvois, Montmédy, Damvillers et Thionville (XVI ^e -XVII ^e siècles), par S. Gaber	p. 97
Par delà la guerre et la paix : les contributions militaires entre Metz et le Luxembourg au XVII ^e siècle, par M. Gantelet	p. 113
1639-1656 : Un Luxembourg lorrain ?, par Ph. Martin	p. 129
Notre-Dame de Luxembourg : le rayonnement d'un sanctuaire, par G. Andriani	p. 145

Autour d'une manifestation franco-luxembourgeoise signalée dans le <i>Mercurie galant</i> du mois d'août 1686 : le souvenir du bienheureux Pierre de Luxembourg, natif de Lorraine, par R. Baustert	p. 161
Les relations économiques du Barrois et des Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège, 1750-1820, par J.-P. Streiff.....	p. 175
Le Luxembourg dans le diocèse de Metz, 1801-1823, par R. Schneider	p. 193
La Belgique dans les préludes de la guerre franco-allemande, par Ph. Raxhon	p. 203
Grand-Duché de Luxembourg et Terre d'Empire d'Alsace-Lorraine, 1871-1918, par F. Roth	p. 223
Le patronat de la sidérurgie et l'espace économique lorrain-luxembourgeois à l'époque du <i>Zollverein</i> , 1879-1918, par J. Maas.....	p. 233
La Grande Région, un reliquat lotharingien ? (territoire, politique, culture), par J.-F. Thull.....	p. 251
Luxembourg, Lorraine, Grande Région, Europe : différences, ressemblances et liens, par J.-M. Majérus.....	p. 261
La Lorraine et le Luxembourg dans la Grande Région : analyse des représentations et stratégies géopolitiques, par E. Auburtin	p. 287
De l'Austrasie à Sarre-Lor-Lux : la « Grande Région », une entité historique ?, par M. Pauly	p. 307

**LORRAINE, LUXEMBOURG
ET PAYS WALLONS**

***Mille ans d'une histoire
partagée du Moyen Age à nos jours***

Actes du colloque tenu les 22 et 23 février
2007 au Conseil Régional de Lorraine,

réunis par François Roth

COMITE D'HISTOIRE REGIONALE

Jean-Marie MAJERUS

Centre d'études et de recherches européennes Robert Schumann, Luxembourg

Luxembourg, Lorraine, Grande Région, Europe : différences, ressemblances et liens

Sans rappeler le royaume d'Austrasie comme préfigurant potentiel de la « Grande Région » il convient d'évoquer la Lotharingie¹ : le Luxembourg, la Lorraine et dans un certain sens la « Grande Région » contemporaine sont issus de cette bande de territoires s'étalant de la mer du nord à l'Italie du nord attribuée à Lothaire, territoire par ailleurs assez hétérogène qui a fini par être annexé à l'empire germanique. Lotharingie médiévale a été créée lors des partages de l'empire carolingien au IX^e siècle. Michel Margue constatant l'absence d'identité lotharingienne évoque l'espace « luxembourgeois » en Lotharingie², un pays tout à fait morcelé entre plusieurs grands blocs territoriaux dont la Lorraine au sud avec les évêchés de Toul, Metz et Verdun. L'empereur Othon le Grand doit faire face à des révoltes en Lotharingie qu'il essaie de maintenir dans l'empire germanique. Le comte Sigefroi doté par l'empereur de l'avouerie des abbayes Saint Maximin de Trèves et d'Echternach trouve ainsi puissance et renommée. 963 est considéré par l'historiographie traditionnelle luxembourgeoise comme l'année de naissance du Luxembourg : une date mythique par excellence, puisque

1. - M. PARISSÉ, « Austrasie, Lotharingie, Lorraine ». *Encyclopédie illustrée de la Lorraine*, t. 2, Metz - Nancy, éd. Serpenoise - PUN, 1992.

2. - M. MARGUE, « Du comté à l'empire: origines et épanouissement du Luxembourg », *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*, G. TRAUSCH (dir.), Toulouse, 2002, p. 85 ; M. MARGUE, *Autorité publique et conscience dynastique. Etudes sur les représentations du pouvoir entre Meuse et Moselle. Les origines du comté de Luxembourg (X^e - début XII^e siècle)*, Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 3 vol., 1999.

c'est en ce moment que Sigefroi acquit le rocher du Bock sur les bords de l'Alzette où il fera construire un petit château la Lutzelbourg devenue Luxembourg. Par la suite la capitale de son domaine donnera son nom au comté, puis duché et enfin Grand-Duché³. La géographe Christiane Arbaret-Schultz affirme en 1992 que « Le Luxembourg est l'unique reste de la Lotharingie, cette terre d'entre-deux, constamment tiraillée entre l'est et l'ouest, entre Bourgogne, Espagne, et Flandre »⁴.

Des liens historiques très anciens unissent donc la région Lorraine contemporaine, le Grand-Duché de Luxembourg et dans un certain sens la « Grande-Région » et l'Europe.

Quelle est la nature des relations qui unissent la Lorraine à son voisin du nord, le Luxembourg ? Quelles sont les raisons qui expliquent que le Luxembourg se soit muté en un Etat indépendant à l'inverse de la Lorraine ? Comment les relations de bon voisinage ont-elles évolué à l'épreuve du conflit franco-allemand ? Quel a été le rôle de Robert Schuman, personnage de symbiose des deux territoires au XIX^e et au XX^e siècle ? Comment les relations entre la Lorraine et le Luxembourg se sont-elles développées dans le cadre de l'unification européenne ?

La Lorraine et le Luxembourg entre l'enclume et le marteau du conflit franco-allemand

La politique des réunions de Louis XIV n'a pas abouti comme on aurait pu le croire un instant en 1689 à l'annexion pure et simple du duché de Luxembourg au royaume de France, mais il n'en est pas moins que le Luxembourg méridional, détaché depuis 1659 de la « mère patrie » à la suite du traité des Pyrénées, reste français⁵. La ville de Thionville et ses environs ont été des terres luxembourgeoises bien avant que les comtés de Vianden et de Clervaux ne furent acquis par les comtes de Luxembourg. La comtesse Ermesinde, la « première femme politique luxembourgeoise », a bien daigné accorder ses lettres de liberté non seulement à la ville de Luxembourg mais aussi à Thionville⁶. Après la prise

3. - J. ZIMMER, *Aux origines de la ville de Luxembourg. Du castellum Lucilinburhuc au burgus Lucemburgensis*, Luxembourg, 2002.

4. - C. ARBARET-SCHULTZ, *Vers un réseau de villes transfrontalier*, Luxembourg-Metz Nancy-Sarrebruck, p. 19 ; Strasbourg, 1992, 49 p. ; CNRS, URA.902 U.L.P.

5. - R. POIDEVIN, G. TRAUSCH (dir.), *Les relations franco-luxembourgeoises de Louis XIV à Robert Schuman*, Metz, 1978.

6. - M. MARGUE, « Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg »,

de la forteresse par les troupes du roi soleil, de 1689 à 1693 tout le Luxembourg a été séparé des Pays-Bas espagnols et intégré dans le giron français. Le signe le plus visible de cette présence française furtive est certainement l'œuvre d'art géniale du maître en construction de forteresses Jean-Baptiste le Prestre de Vauban ⁷.

Réunis en 1796 par les troupes révolutionnaires dans une même république les départements lorrains et le ci-devant duché de Luxembourg sont à nouveau séparés en 1814. En 1798 certains citoyens du département des Forêts ont mal pris les mesures du gouvernement révolutionnaire français et des paysans ardennais se sont même révoltés l'arme ou plutôt le gourdin à la main. Voir dans ces chouanneries une première manifestation du sentiment national et patriotique luxembourgeois, comme certains érudits catholiques du XIX^e siècle l'ont fait ⁸, n'a rien à voir avec une analyse scientifique historique sérieuse comme l'a fort bien démontré le professeur Gilbert Trausch ⁹. La résistance à l'enrôlement est le principal motif des révoltés.

« Après la défaite de Napoléon les traités de 1814-15, qui fixent la frontière du nord-est avec les Pays-Bas et la Prusse, détachent de la France le département des Forêts (le Luxembourg actuel) » ¹⁰. En 1815, tandis que la Lorraine suit le sort du reste de la France et voit la restauration du pouvoir de Bourbons, le Luxembourg amputé de ses cantons de l'est est attribué à Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas. La ville de Luxembourg devient une forteresse fédérale de la Confédération germanique. Les troupes prussiennes qui composent la garnison ont pour mission de protéger la frontière occidentale de l'Allemagne contre une éventuelle attaque française ¹¹. Mais contrairement aux siècles précédents, quand la frontière entre le Luxembourg et la France fut un champ de bataille quasi permanent, la frontière reste paisible. « La France est pacifique et la Prusse ne songe nullement à engager une action militaire contre elle » ¹². Sauf à de rares occasions comme lors de la crise d'Orient ou la guerre de Crimée la forteresse est placée en état de guerre par pure précaution.

Luxembourg, 1994, CLUDEM 12.

7. - J.-P. KOLTZ, *Baugeschichte der Stadt und Festung*, Luxembourg, 1944-1951, 3 t.

8. - J. ENGLING, *Geschichte des sogenannten Klöppelkrieges*, Luxembourg, 1858 ; W. ZORN, *Der Luxemburger Klöppelkrieg*, Luxembourg, 1898.

9. - G. TRAUSCH, « A propos du "Klepelkrich". La répression des soulèvements paysans de 1798 dans le Département des Forêts (aspects et problèmes) », *Publications de la Section historique de l'Institut du Grand-Duché de Luxembourg LXXXII*, 1967, p. 7-245, 2 cartes et fig.

10. - F. ROTH, « Les deux Lorraines de la Belle Epoque », *Histoire de la Lorraine de 1900 à nos jours*, J.-C. BONNEFONT (dir.), Toulouse, 1979, p. 27.

11. - A. BRUNS, *Luxembourg, forteresse de la Confédération germanique 1815-1866*, Luxembourg, 2006.

12. - F. ROTH, *Histoire de la Lorraine et des Lorrains*, Metz, 2006, p. 66.

Les liens entre la Lorraine et le Luxembourg sont renforcés par la construction des lignes de chemin de fer Metz-Luxembourg, Longwy-Luxembourg par la Compagnie de l'Est en 1859. Ainsi la jonction du bassin minier luxembourgeois et de la capitale est bien réalisée avec les régions industrielles des pays voisins. La Compagnie de l'Est va gérer l'exploitation des chemins de fer Guillaume Luxembourg jusqu'à la défaite française en 1871 quand la *Reichsbahn* la remplacera. Les Luxembourgeois garderont un souvenir durable de cette période puisqu'ils adopteront dans leur langue nationale un grand nombre les termes techniques des chemins de fer d'origine française.

Les corollaires de la guerre franco-allemande de 1870 ont failli englober le Luxembourg dans la tourmente. L'indépendance luxembourgeoise tout juste confirmée en 1867 à Londres est à nouveau sérieusement menacée. Les Luxembourgeois ont manifesté en 1870/71 leur désir de rester indépendants¹³. Forts d'une conscience nationale toute fraîche ils lancent des pétitions univoques à leur souverain, le roi des Pays-Bas et son représentant au Grand-Duché le prince Henri. Conscience nationale inexistante avant le partage de 1839 sa naissance marque le départ du Luxembourg moderne¹⁴. Le traité de 1839 donne au Luxembourg son territoire actuel et son unité linguistique ce qui explique certainement le rapide essor de la conscience nationale.

Les Lorrains retrouvent après la guerre de 1870 « une identité et une conscience d'eux-mêmes »¹⁵. En Lorraine annexée les Lorrains ne veulent être considérés comme des Allemands et ne veulent être submergés par les Alsaciens plus nombreux, ils développent un certain particularisme dont l'empire allemand, structure fédérale oblige, connaît un certain nombre. Le quotidien catholique de langue française de Metz *Le Lorrain* l'exprime de cette façon : « Français ne veux, Allemand ne veux, Lorrain je suis ! »¹⁶. Cette approche particulariste explique peut-être la tentative du père de Robert Schuman, Jean-Pierre, originaire d'Evrange en Lorraine annexée de se faire inscrire en 1885 comme *Lothringer - Lorrain* - au recensement de la population à Luxembourg¹⁷. En Lorraine annexée on peut donc tout au plus desceller un certain particularisme régional.

La conscience nationale luxembourgeoise nouvelle se développe sous deux aspects qui entrent en lice successivement: premièrement l'essor économique et deuxièmement la démarcation politique et culturelle¹⁸.

13. - C. CALMES, *Le Luxembourg dans la guerre de 1870*, Luxembourg, 1970.

14. - G. TRAUSCH, *De l'Etat à la nation*, Luxembourg, 1989.

15. - F. ROTH, *Histoire de la Lorraine et des Lorrains*, op. cit., p. 78.

16. - *Ibid.*

17. - *Völkzählung im Großherzogthum Luxemburg vom 1. Dezember 1885*, Gemeinde Luxemburg.

18. - G. TRAUSCH, *Le Luxembourg - Emergence d'un Etat et d'une nation*, Bruxelles - Anvers, 1989.

L'essor économique se traduit par l'industrialisation d'un petit espace. L'entrée au *Zollverein* - l'union douanière allemande - dominée par la Prusse se révèle être un bienfait pour le Luxembourg. La révolution industrielle peut enfin toucher le pays riche en minerai de fer à partir de 1870. Le savoir-faire et les capitaux allemands sont drainés vers le Luxembourg. Mais surtout est créé à partir de 1871 un espace économique transfrontalier Sarre-Lor-Lux sans frontière douanière et monétaire et préfigure quelque sorte l'Europe unie. Dans le *Zollverein* jusqu'en 1918 et plus tard dans le cadre de l'UEBL le Luxembourg a bien appris à vivre avec des partenaires économiques plus forts, à tirer son avantage dans un marché très grand et accepter une restriction de l'indépendance économique. En quelque sorte le Luxembourg était mieux préparé que ses partenaires aux prémisses de la construction européenne.

La démarcation politique et culturelle prend effet à partir de 1839. Le Luxembourg est bien inclus dans l'orbite allemande par son appartenance à la confédération germanique et au *Zollverein* mais toute démarche luxembourgeoise sert à se démarquer de l'Allemagne sans perdre les avantages économiques. Il faut couper les liens politiques avec l'Allemagne. La Confédération germanique est certes un lien très lâche. Mais le Luxembourg ne peut pas unilatéralement le sevrer. La défaite de l'Autriche contre la Prusse en 1866 amène la dissolution de la Confédération et par ce biais permet au Luxembourg de se retirer de la future Allemagne unifiée. Les revendications de Napoléon III sur le Luxembourg en 1867 en guise de compensation constituent une sérieuse menace de l'indépendance. Le roi grand-duc a failli vendre son Grand-Duché à l'empereur français mais il rencontre la résistance de Bismarck qui accepte un compromis selon lequel les troupes prussiennes doivent certes quitter la forteresse mais d'un autre côté le Luxembourg ne sera pas un département français¹⁹. Il sera un pays neutre démilitarisé et la forteresse sera démolie. Ce statut de neutralité désarmée convient bien aux Luxembourgeois. Il les dispense de dépenses militaires et de service militaire bien impopulaires puisque le pays est bien dépourvu de tradition militaire. Le Luxembourg se démarque culturellement de l'Allemagne en favorisant l'emploi du français. Les élites du Luxembourg sont davantage attirées par les universités francophones en France, en Belgique et en Suisse. La bourgeoisie luxembourgeoise entre 1860 et 1940 fait preuve d'une francophilie évidente. Evidemment l'Allemagne se montre irritée de la « nation luxembourgeoise » qui est selon l'historien Treitschke une « plante parasite » qui vit bien de l'Allemagne sans être reconnaissante.

19. - C. CALMES, 1867. *L'affaire du Luxembourg*, Luxembourg, 1967 ; E. HAAG, « Was wollte Bismarck in der Luxemburger Affäre 1867 ? », *Hémécht*, 23, 1971, t. 1, p. 43-58.

En 1870 la sympathie des Luxembourgeois pour le voisin méridional en péril est tangible lorsque des trains de la Compagnie de l'Est partis de Luxembourg-gare brisent le blocus de Thionville assiégée par les troupes prussiennes. Bismarck n'est pas du tout amusé et menace même le Luxembourg de représailles s'il ne respecte pas son nouveau statut de neutralité au pied de la lettre²⁰. Le contexte international l'en empêche probablement d'agir. Le parapluie de la neutralité désarmée garanti par les puissances signataires du traité de Londres de 1867 ne résiste pas aux grands affrontements franco-allemands de 1914 et de 1940 qui mettent sérieusement en danger l'existence même de la nation luxembourgeoise.

A chaque crise internationale le Luxembourg est victime de l'annexionnisme de ses trois voisins France, Belgique et Allemagne. Pendant la Première Guerre mondiale il y a des tractations secrètes entre la France et la Belgique à propos de l'avenir du Grand-Duché de Luxembourg²¹. La France finit par accepter que le Luxembourg fasse partie de la sphère d'intérêts belge mais refuse une annexion pure et simple, elle garde une influence dans l'administration des chemins de fer luxembourgeois notamment. D'ailleurs les principes annoncés par le président des Etats-Unis Woodrow Wilson s'opposent à une annexion pure et simple à l'encontre du désir des luxembourgeois. Faut-il rappeler que la Belgique qui n'a toujours pas digéré que la moitié du Luxembourg lui a échappé en 1839 ? Elle doit donc accepter un référendum sur l'avenir politique et économique du Luxembourg. Dans ce double référendum du 28 septembre 1919 les Luxembourgeois ne montrent que peu de sympathies pour la dynastie du roi des Belges qui recueille à peine quelques centaines de voix. Les Luxembourgeois ne veulent même pas non plus d'union économique avec la Belgique. Ils préfèrent échanger le *Zollverein* contre une union économique avec la France²².

Avec la fin du *Zollverein* l'unité du bassin industriel Sarre-Lor-Lux disparaît et des flux commerciaux bien en place depuis l'annexion de la Lorraine du Nord par l'Allemagne en 1871 sont interrompus. Contrairement aux Lorrains, les Luxembourgeois regrettent la fin de l'espace économique Sarre-Lor-Lux. Certes pour les Lorrains le retour à la France les débarrasse aussi de la concurrence luxembourgeoise et allemande et leur offre le nouveau grand marché intérieur français, mais la Lorraine du Nord elle aussi subit de plein les aléas de la réorientation économique et la perte des clients et des fournisseurs allemands ne

20. - C. CALMES, *Le Luxembourg dans la guerre de 1870*, op. cit.

21. - G. TRAUSSCH, « La stratégie du faible. Le Luxembourg pendant la Première Guerre mondiale (1914-1919) », G. TRAUSSCH (dir.), *Le rôle et la place des petits pays en Europe au XX^e siècle*, Bruxelles, 2005, p. 45-177.

22. - Référendum économique du 28 septembre 1919 : 27% pour la Belgique et 73% pour la France.

peut rester sans conséquences négatives. Pierre Barral constate que : « Les Lorrains ne cherchent pas [...] à exploiter la crise interne qui ébranle le Grand-Duché de Luxembourg en 1919 et ils sont plutôt satisfaits que le gouvernement [français] écarte l'union douanière demandée par les Luxembourgeois. On se contente de développer des relations de bon voisinage par de nombreux échanges de visites entre municipalités ou entre associations correspondantes »²³. La rencontre de la Grande-Duchesse Charlotte et du président de la République française à Thionville en 1921 donne un éclat supplémentaire aux relations de bon voisinage qui n'ont pas trop souffert des changements politiques et économiques.

De nombreuses industries moyennes luxembourgeoises sont affectées par la fin brutale du *Zollverein* en décembre 1919 et l'interruption mal préparée des liens économiques privilégiés avec la Lorraine du nord²⁴. Citons ici l'exemple d'une entreprise luxembourgeoise de moyenne importance, liée à l'industrie sidérurgique, elle aussi victime du retour de la Lorraine et de l'Alsace à la France : il s'agit de la Poudrerie de Luxembourg à Kockelscheuer. Pour la poudrerie, le rattachement des départements du Haut et du Bas-Rhin (mines de potasse) et de la Moselle, (mines de fer) à la France est tout à fait dramatique. L'application du monopole d'Etat français, c'est-à-dire l'interdiction d'importer des explosifs en France, sépare la Poudrerie de Luxembourg de ses clients alsaciens et lorrains. Pour mémoire rappelons qu'en 1913 la seule Lorraine allemande absorbait 58% des ventes de la poudrerie. Sans donner aux responsables luxembourgeois une véritable chance d'explorer des alternatives viables, les nouvelles dispositions légales en vigueur en France font qu'à partir du 31 mars 1919 toute exportation d'explosifs vers l'Alsace-Lorraine doit cesser. Le caractère intempestif et mal étudié de cette mesure est prouvé par l'aveu de l'incapacité des industries des explosifs françaises de subvenir aux besoins des mines de potasse alsaciennes et lorraines. Ainsi est démontré que le moratoire accordé par le gouvernement français était beaucoup trop court. Les autorités françaises ont dû faire marche arrière. Les poudrières nationales françaises ne pouvant pas fournir le type d'explosif exigé, appelé *Sprengsalpeter* (trad. lit. « salpêtre explosif »), ayant la même qualité que le Luxite fabriqué à Kockelscheuer, la Poudrerie de Luxembourg est à nouveau temporairement autorisée à reprendre ses exportations vers les mines de la Moselle et d'Alsace²⁵. Les dirigeants de la poudrerie tentent par la suite de trouver un pied à terre en

23. - P. BARRAL, « Les luttes politiques », *Histoire de la Lorraine...*, op. cit., p. 123.

24. - F. ROTH, « La région transfrontalière Sarre-Lorraine-Luxembourg : approche historique et géopolitique », *Héritages culturels dans la Grande Région : Saar-Lor-Rhénanie*, Cahiers I.S.I. S fasc. IV / Centre universitaire Luxembourg, Luxembourg, 1996, p. 132-154.

25. - J.-M. MAJERUS, *La Poudrerie à Kockelscheuer 1906-2006. Un siècle d'histoire d'une société et d'un terroir industriel*, Kockelscheuer, 2006, p. 18.

Lorraine pour pénétrer le marché français. La participation en 1920 à l'Union lorraine des explosifs (ULEX) qui exploite une fabrique à Ars-sur-Moselle, est réalisée pour atteindre ce but. La Poudrerie de Luxembourg se partage à parts égales le capital de l'ULEX avec la société Hauts-fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson. La Poudrerie se sépare de sa filiale lorraine à la fin des années cinquante. Signalons par ailleurs que l'interdiction d'importer des explosifs sur le territoire français ne valait que pour la métropole, pas pour les colonies françaises. Ainsi la Poudrerie est fournisseur des mines du Maroc, de l'Indochine française ou encore du Madagascar.

La réorientation économique du Luxembourg touche tout autant le secteur primaire. En 1919 le vignoble luxembourgeois comme le vignoble messin, sont confrontés à une situation dramatique. Toute leur production était basée sur l'exportation en Allemagne. La majeure partie des vins luxembourgeois et messins sont de simples vins de coupage achetés par des négociants allemands comme François Roth le souligne pour le vin du pays messin : « Le vignoble messin libéré de la concurrence du midi par son incorporation dans l'espace douanier allemand connaît trois décennies de prospérité car l'industrie rhénane des mousseux vient s'approvisionner en Lorraine [et au Luxembourg] d'une partie de sa matière première dont elle a besoin. [...] Certains négociants équipent des chais pour fabriquer sur place mousseux (*Sekt*) et "champagne" [...]. Le retour à la France portera en quelques années un coup fatal à cette très ancienne activité des côtes de Moselle »²⁶. Au référendum économique de 1919 la région de la Moselle luxembourgeoise a voté pour l'union économique avec la Belgique, car elle craint la concurrence des vins français. L'entrée dans l'UEBL lui donne donc satisfaction. Mais il faut réorienter complètement la production viticole. L'avenir n'est plus aux vins de coupage mais aux vins de qualité. La Moselle luxembourgeoise va se spécialiser dans des vins de consommation capables de soutenir la concurrence des vins étrangers. Des caves coopératives sont fondées à partir de 1921. Seule l'action des coopératives permet une bonne commercialisation des vins. Une « station viticole » est créée en 1925 pour aider les viticulteurs. En 1935 est introduit le label « Marque nationale » pour encourager la production de vins de qualité. Dès 1935 la reconversion du vignoble luxembourgeois est résolue. Le consommateur luxembourgeois réagit favorablement et absorbe les deux tiers de la production totale. En voilà un autre exemple de l'évolution tout à différente que prennent la Lorraine du Nord, rentrée dans le giron de la France et le Luxembourg indépendant, mais intégré dans l'UEBL, après avoir fait parti de l'espace économique allemand.

Les avatars de la Première Guerre mondiale ont montré aux responsables

26. - F. ROTH, « Les deux Lorraine de la Belle époque », *op. cit.*, p. 46.

politiques et économiques luxembourgeois la nécessité d'une réconciliation franco-allemande pour garantir la survie politique et économique du Luxembourg. Dans cet ordre d'idées, l'historiographie traditionnelle a jugé les efforts mis en œuvre par Emile Mayrisch et son épouse Aline de Saint-Hubert à Colpach. Déjà dans les années 1920, ces Luxembourgeois se sont engagés en faveur de l'unification européenne en prônant la réconciliation franco-allemande. Ne citons que le Cartel d'acier international de l'industriel Emile Mayrisch et les efforts infatigables d'Aline de Saint-Hubert de faire de leur château de Colpach un haut lieu de rencontre entre intellectuels et industriels européens. A ce propos citons l'helléniste belge, Marie Delcourt, qui décrit en 1928 la prédilection des territoires de l'ancienne Lotharingie pour l'unification européenne : « Belgique, Luxembourg, Alsace sont des zones frontalières où la littérature des cinquante dernières années n'a voulu voir que des zones disputées, des glacis, des zones réservées à l'attaque et à la défense. Mais pourquoi ce pays qui est l'ancienne Lotharingie ne deviendrait-il pas un lieu d'entente entre la Gaule et la Germanie ? En voyant agir Mayrisch en se rendant compte que le Luxembourg est l'un des principaux points tournants de l'Europe occidentale et que manœuvré par des hommes de sa trempe il peut assurer des passages qui ailleurs seraient impossibles »²⁷. La mort accidentelle précoce d'Emile Mayrisch faisant, la crise économique mondiale aidant, le cartel d'acier n'a pas pu survivre à son instigateur. L'historien Charles Barthel dénonce dans sa thèse récente le mythe véhiculé par l'historiographie traditionnelle qui laisse entendre que l'Entente internationale de l'Acier « préfigure déjà la Communauté Européenne du Charbon et de l'acier » (Henri Rieben) le suggère encore²⁸. « Le mot "Europe" n'apparaît pas une seule fois dans les documents de l'industrie. [...] De bout en bout homme d'affaires [Emile Mayrisch] est moins le prévoyant médiateur entre anciens ennemis et encore moins le "fondateur de l'Europe avant Jean Monnet" (G. Bossuat). Très terre à terre et pourtant fascinant à la fois il incarne [pour Charles Barthel] une personnalité complexe qui au cours du formidable bras de fer international de la sidérurgie de l'entre-deux-guerres, a su remarquablement manœuvrer en dur négociateur »²⁹.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le statut international du Grand-Duché de Luxembourg n'est en rien garanti³⁰. Le Luxembourg est certes admis à la SDN en 1921 après un examen détaillé de son statut international.

27. - Centre national de littérature, *Les rencontres du château de Colpach*, catalogue d'exposition, Mersch, 2000.

28. - Ch. BARTHEL, *Bras de fer. Les maîtres de forge luxembourgeois, entre les débuts difficiles de l'UEBL et le Locarno sidérurgique des cartels internationaux 1918-1929*, Luxembourg, 2006, Thèse de doctorat, p. 651.

29. - *Ibid.*

30. - G. TRAUSSCH, « La stratégie du faible... », *op. cit.*

Mais il n'a pu se fier pour autant au respect des traités internationaux par son voisin oriental. Le ministre des Affaires étrangères, Joseph Bech, était bien conscient du fait que les alliés et même pas la France ne déclaraient la guerre à l'Allemagne nazie pour sauver le petit Luxembourg menacé. Les festivités de commémoration du centenaire de l'indépendance en 1939 sont une occasion pour se faire du courage. Mais, le 10 mai 1940, le Luxembourg est frappé au même chef que les Pays-Bas et la Belgique. Or il ne subit pas une simple occupation militaire comme ce fut le cas pendant la première Guerre où les institutions nationales ont continué à fonctionner normalement. Les nazis veulent extirper toute influence française et toute volonté d'indépendance dans cette terre prétendument allemande ³¹.

Les efforts de germanisation des nazis pendant la Seconde Guerre mondiale s'accompagnent d'un régime de terreur à la fois en Lorraine du nord et au Grand-Duché. Dans les deux territoires les nazis doivent faire face à une population très réticente à l'égard d'une absorption pure et simple par le *Reich* allemand. Pourtant le Luxembourg et le département de la Moselle sont annexés *de facto* aux districts allemands limitrophes le *Gau Moselland* pour le Luxembourg sous la coupe du *Gauleiter* Simon et la *Westmark* sous celle de Bürkel. Au même moment (1942) les deux satrapes d'Hitler introduisent le service militaire obligatoire pour les jeunes gens nés entre 1920 et 1927 ³². Certes le gouvernement de Vichy proteste sans succès par ailleurs contre cet acte illégal de l'occupant en Lorraine annexée. C'est le début des sacrifices des « enrôlés de force » au Luxembourg et des « malgré nous » en Lorraine et en Alsace. Nombreux sont ceux qui sauront s'esquiver ou s'échapper avec l'aide active de passeurs lorrains notamment ³³. D'autres seront déportés avec leurs familles ou même exécutés. Les porteurs malgré eux de l'uniforme allemand : Lorrains, Alsaciens et Luxembourgeois se rencontreront au camp de prisonniers de guerre de Tambov en URSS. Grande et inoubliable sera la frustration des Luxembourgeois qui verront le départ anticipé de leurs camarades lorrains et alsaciens. Ces chanceux sont libérés plus tôt qu'eux sur intervention du général De Gaulle auprès des autorités soviétiques. Les reproches pas vraiment justifiés adressés au gouvernement en exil luxembourgeois, notamment au ministre des Affaires étrangères Bech, envenimeront encore longtemps l'atmosphère politique du Luxembourg de l'après-guerre. N'oublions pas cependant qu'en Lorraine du

31. - P. DOSTERT, *Luxemburg zwischen Selbstbehauptung und nationaler Selbstaufgabe : die deutsche Besatzungspolitik und die Volksdeutsche Bewegung 1940-1945*, Thèse de doctorat, Fribourg e. B. et Luxembourg, 1985.

32. - A. HOHENGARTEN, *Wie es im Zweiten Weltkrieg (1939-1945) zur Zwangsrekrutierung Luxemburger Staatsbürger zum Nazi-Heer kam*, Luxembourg, 1975.

33. - www.gouvernement.lu, *L'enrôlement forcé, un crime de guerre*, Luxembourg, 25 octobre 2005.

Nord, en Alsace et au Luxembourg une frange, certes minoritaire, de la population s'est laissée entraîner dans la collaboration plus ou moins active avec l'ennemi. L'occupant a suscité par des pressions diverses dans les deux régions la création d'organisations de masse réclamant le rattachement au *Reich*.

L'échec de la germanisation forcée des nazis a par ailleurs donné le coup de grâce aux dialectes germaniques (luxembourgeois ou sarrois) en Lorraine du nord. La volonté politique des autorités françaises, la centralisation médiatique et les nouveaux moyens de communication aidant la génération née après la Seconde Guerre mondiale finit par oublier le platt - le dialecte local allemand. Depuis les années 1990, la connaissance du luxembourgeois paraît à nouveau un atout pour les Lorrains à la recherche d'un emploi au Grand-Duché. Pourtant les efforts des autorités locales d'organiser des cours de luxembourgeois dans les villages limitrophes de la frontière ressemblent plus tôt à des combats d'arrière garde qu'à un renouveau.

Au Luxembourg, l'échec de la politique de germanisation nazi a eu l'effet inverse. Elle est à l'origine de la redécouverte et de la promotion de la langue luxembourgeoise³⁴. Pourtant la situation linguistique du Luxembourg est compliquée ! Contrairement à ce qu'affirment de nombreux ouvrages étrangers, la langue nationale des Luxembourgeois n'est pas le français, ni l'allemand d'ailleurs mais tout simplement le luxembourgeois « *letzebuergesch* ». Ce parler francique mosellan d'origine germanique truffé de quelques locutions françaises est toujours en quête de nouvelles créations de mots même d'origine anglo-saxonne. De nos jours, ce dialecte n'est plus guère employé qu'à l'intérieur des frontières du Grand-Duché alors qu'avant 1914 il était la langue la plus parlée entre Arlon et Trèves, entre Saint-Vith et Thionville. Mais depuis 1945 et surtout depuis l'apparition des médias électroniques, il a quasiment disparu dans la région arlonaise, thionvilloise ou même dans la région de Bitbourg en Allemagne. Sauf au Luxembourg où il est protégé par une frontière politique. Les Luxembourgeois sont très sensibles à leur dialecte qu'ils n'hésitent pas à qualifier de langue nationale. Quand le *gauleiter* nazi a voulu interdire l'emploi du luxembourgeois pendant la guerre, il a rencontré une résistance tenace. Une enquête récente auprès des consommateurs luxembourgeois montre que la méconnaissance de la langue luxembourgeoise par les vendeuses francophones wallonnes ou lorraines est le reproche le plus souvent cité par les sondés³⁵.

34. - N. WELTER, *Das Luxemburgische und sein Schrifttum*, Luxembourg, 1947 ; G. GOETZINGER (dir.), *Letzebuergesch : eng Ried, déi vun allen am meeschten em ons klengt* (A. Meyer) : *eine Sprache geht ihren Weg : von « onst Däitscht » zu « eis Sprooch »*, *Ausstellung* 27 octobre 2000 - 31 mars 2001, Centre national de littérature, Mersch, 2000.
35. - « Le sondage "Balaine" une étude sociologique sur les trajectoires migratoires, les

En 1984, le Luxembourg a réglé l'emploi des langues par le vote d'une loi : « Le luxembourgeois est la langue nationale. Le français et l'allemand sont les langues de l'administration »³⁶. Avant 1839, le Grand-Duché de Luxembourg était formé d'une moitié francophone et d'une moitié germanophone. La cession de la province de Luxembourg francophone à la Belgique en vertu du traité de Londres de 1839 crée un territoire germanophone homogène et pourtant le français est maintenu comme une des langues officielles. La loi de 1984 constate mais n'innove pas. Le luxembourgeois est surtout confiné à l'expression orale. Depuis 1945, la langue des débats à la Chambre des Députés est le luxembourgeois. Cependant la production littéraire en langue luxembourgeoise (pièces de théâtre, prose) progresse mais reste confinée à un marché très exigu. Notons toutes fois que le luxembourgeois écrit vit une certaine renaissance avec les nouveaux moyens de communication (SMS, Courriel...). Certes des efforts de réglementation de l'orthographe et de la grammaire ont été entrepris depuis la guerre, mais pour la communication écrite le français et l'allemand restent prédominantes. Ce sont pourtant deux langues étrangères pour les Luxembourgeois. Chacune de ces deux langues a son domaine réservé. Le français, jadis la langue de la haute bourgeoisie, est aujourd'hui la langue des frontaliers lorrains et belges ainsi que celle de la plupart des immigrants originaires de pays de langue romane (par exemple Portugal, Italie). Le français est aussi la langue de l'administration et de la justice. L'allemand par contre plus proche du luxembourgeois, est la langue du Luxembourgeois moyen il est employé dans la presse quotidienne destinée aux Luxembourgeois. La présence de 40% de non-Luxembourgeois a fait naître timidement une presse francophone. L'influence de la télévision allemande sur le public luxembourgeois ne doit pas être sous-estimée comme celle de la télévision française sur les étrangers francophones³⁷. Comme l'allemand est la langue étrangère la plus facile pour les Luxembourgeois, les administrations l'emploient fréquemment en parallèle avec le texte original en français. Donc l'emploi des trois langues, le luxembourgeois, le français et l'allemand, est une caractéristique du Luxembourg. Cet emploi n'est pas juxtaposé comme en Belgique ou en Suisse mais superposé. La situation linguistique actuelle du Luxembourg est en évolution permanente, elle est le fruit de l'évolution politique et économique des voisins de ce petit pays. Le Luxembourg n'a pas su se classer en rang favorable dans les dernières évaluations de l'OECD (test PISA). Entres autres des déficits dans l'enseignement des

langues et la vie associative au Luxembourg », *Cahiers RED*, Hors série 1, Sesopi - Centre communautaire Luxembourg, 1998 ; G. NEWTON (éd.), *Essays on Politics, Language and society in Luxembourg*, Queenston, 1999.

36. - Mémorial A : *Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues*, Luxembourg, 1984.

37. - SIP (Service information et Presse) : *Gouvernement luxembourgeois, A propos des langues...*, Luxembourg, 2003.

langues ont été constatés. Le Ministère de l'Education nationale s'est fixé comme objectif de réaliser de réformes approfondies dans l'apprentissage des langues ³⁸.

Le Luxembourgeois va-t-il garder son rôle de facteur d'intégration nationale ou va-t-il descendre au niveau d'un patois local comme c'est le cas en Lorraine du Nord ? Quel sera l'avenir de la langue luxembourgeoise dans cet espace multinational qu'on appelle « Grande Région ».

Robert Schuman, un Lorrain luxembourgeois ou un Luxembourgeois lorrain ³⁹ ?

Le Lorrain Robert Schuman est considéré à juste titre comme un des pères de l'Europe et sa ville natale est une des capitales de l'Europe unie. Sans vouloir verser dans l'hagiographie - un processus de béatification est en cours - il convient de relever le rôle particulier du citoyen d'honneur de la ville de Luxembourg et du ministre des Affaires étrangères de la République française.

Robert Schuman est né le 29 juin 1886 à Clausen, un faubourg de la ville de Luxembourg d'un père originaire d'Evrange, un petit village lorrain situé près de la frontière luxembourgeoise où l'on parlait à l'époque encore le luxembourgeois, et d'une mère luxembourgeoise, Eugénie Duren née à Bettembourg (Luxembourg) (Cf. Ill. 1, page 274). Les ascendants de la mère de Robert Schuman vivaient à Kruth dans les Vosges ⁴⁰. L'explication remonte au traité de Francfort de 1871. Par l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne le Luxembourg voyait sa frontière douanière avec la France considérablement réduite. Des douaniers luxembourgeois en surnombre furent mutés en Alsace-Lorraine à la frontière avec la France, d'autres s'y joignirent en volontaires. Le père d'Eugénie Duren, la mère de Robert Schuman, était douanier ce qui explique sa présence à Kruth.

Le luxembourgeois est donc la langue maternelle de Schuman. Comme son père depuis 1871 Robert Schuman possède la nationalité allemande jusqu'en

38. - CESIJE : *Réajustement de l'enseignement des langues. Plan d'action 2007-2009 : contribuer au changement durable du système éducatif par la mise en œuvre d'une politique linguistique éducative*, Luxembourg, 2007.

39. - Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman [G. TRAUSCH] : *50 Joer Schuman Plang Robert Schuman, Jean Monnet et les débuts de l'Europe*, Luxembourg, 2000.

40. - *Ibid.*, p. 41.

III. 1 : La maison natale de Robert Schuman à Luxembourg-Clausen



1918. L'attachement de Robert Schuman à la religion catholique n'est pas étonnant. L'éducation religieuse que Robert Schuman a reçue de sa mère et de l'école luxembourgeoise - il n'y a pas de véritable séparation entre l'Eglise et l'État au Luxembourg et la doctrine chrétienne figure comme discipline dans les programmes des écoles primaires et lycées - l'a marqué pour la vie⁴¹. C'est à l'école primaire et au *Kolléisch* (Athénée) qu'il apprend l'allemand et le français. Les origines culturelles sont un facteur qui influencera durablement la vie de Schuman. Dans une contribution au livre au Trois cent cinquantième anniversaire de son lycée l'Athénée grand-ducal de Luxembourg, il écrit : « Nous étions sur

41. - *Ibid.*

cette ligne entre la France et l'Allemagne, dans la nécessité de mener de front la connaissance approfondie de deux langues et de deux cultures ; ceci compliquait singulièrement la tâche de nos maîtres et surchargeait les programmes. J'ai le sentiment qu'à aucun stade de ma vie je n'ai travaillé davantage, en profondeur autant que pour l'élargissement de mes connaissances »⁴². Le système scolaire luxembourgeois lui a donc bien réussi. Le jeune Robert Schuman était manifestement à l'aise dans la situation linguistique du Luxembourg. Il a su en tirer le meilleur. Il quitte son pays natal à l'âge de 17 ans mais parlera parfaitement le luxembourgeois jusqu'à la fin de sa vie. Le français était sa langue nationale et le luxembourgeois sa langue maternelle. Les bulletins de Robert Schuman prouvent qu'il fut un très bon élève presque toujours premier de sa classe. Après la fin de ses études secondaires il fait des études de droit dans des universités allemandes, puis s'établit à Metz comme avocat (Cf. III. 2, page 276). Au lendemain de la Première Guerre mondiale (1918) la Lorraine annexée et l'Alsace font retour à la France et Robert Schuman devient citoyen français. Il se fait élire à la Chambre des députés à Paris et est régulièrement réélu. En tant que député, il vote les pleins pouvoirs au maréchal Pétain (juillet 1940), mais prend immédiatement ses distances. Il est arrêté par la Gestapo (septembre 1940), puis mis en résidence surveillée en Allemagne (avril 1941 - août 1942) d'où il s'évade pour entrer dans la clandestinité. Dans la clandestinité il adopte le nom de jeune fille de sa mère « Durenne » (Cf. III. 3, page 277). En 1946, il devient ministre des Finances, en 1947 Président du Conseil (Premier Ministre), de juillet 1948 à janvier 1953, il est ministre des Affaires étrangères et un des pères de l'Europe ; l'on sait que l'idée de la CECA est venue de Jean Monnet (Cf. III. 4, page 277). Peut-être Robert Schuman voulait-il simplement dire que par ses origines luxembourgeoises il était particulièrement bien préparé à l'accueillir et la faire sienne. Il annonce, le 9 mai 1950, le plan à la presse internationale. La surprise est totale. Le côté « révolutionnaire » de l'initiative française n'échappe à personne⁴³.

Dans les négociations qui concernent les détails pratiques de l'organisation économique de la CECA (dérogation pour les tarifs ferroviaires, clause de sauvegarde, système des prix parités), le Luxembourg aura beaucoup plus de difficultés à imposer son point de vue, car il arrive qu'il soit tout seul contre tous. Le patronat luxembourgeois s'inquiète de l'égalité des conditions de productions, c'est à dire de ses capacités concurrentielles. Grâce aux bons offices de Robert Schuman, l'enfant du pays, le Luxembourg finit par tirer son épingle du jeu en acceptant le compromis élaboré par la France. De toute façon les intérêts de la

42. - *Ibid.*

43. - A. WEHRER, « Le plan Schuman, expérience d'intégration européenne », *Cahiers économiques*, n° 11, 1955.

France ne sont pas en jeu. Le Luxembourg obtient dans le traité une disposition de sauvegarde stipulant que la « Haute Autorité devra tenir compte de l'importance toute particulière de la sidérurgie dans l'économie générale du Luxembourg et de la nécessité d'éviter des perturbations graves dans les conditions d'écoulement de la production sidérurgique luxembourgeoises qui ont résulté pour celle-ci de l'UEBL »⁴⁴. Cette clause très vague est destinée à apaiser les craintes d'ailleurs exagérées du Luxembourg. La Haute Autorité n'aura pas à intervenir.

III. 2 : Robert Schuman, jeune avocat à Metz



44. - Paragraphe 31 de la *Convention relative aux dispositions transitoires* : « Dans les mesures prévues au paragraphe 29 du présent chapitre, la Haute Autorité devra tenir compte de l'importance toute particulière dans l'économie générale du Luxembourg et de la nécessité d'éviter des... Perturbations graves dans les conditions spéciales d'écoulement de la production sidérurgiques luxembourgeoise qui ont résulté pour celle-ci de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ».

2 AOÛT 1944 456



Empreinte digitale



Nom *Durenne*
 Prénoms *Robert*
 Profession *Professeur t. h. e.*
 Né le *29 juin 1886*
 à *Tout-aux-Bois*
 Département *Moselle et Meurthe*
 Fil(s) de (père) *Jean-Pierre Durenne*
 et de (mère) *Suprins Schill*
 Nationalité *Française*
 Domicile *Tout-aux-Bois. 124 rue Jean Jaurès*

SIGNALEMENT

Taille <i>1 m 80</i>	Nez : dos <i>long</i>
Cheveux <i>châtain</i>	Base <i>BOURSE</i>
Moustache <i>taillées</i>	Dimension <i>BOURSE</i>
	Teint <i>BOURSE</i>

13 FRANCS
 6 MAI 1944
 La Commission de Police
 Chagnier

Le Titulaire, *Robert Durenne*

Les Témoins, *M. Boffort*
 le *2 août 1944*

III. 3 : Le faux passepo
 de Robert Schuman a
 nom de « Durenne »



Avant la signature du traité de Paris instaurant la CECA en 1951, il faut trouver une ville pour installer le siège des nouvelles institutions européennes. La question du siège derrière laquelle se cachent de multiples intérêts, a très tôt préoccupé les milieux politiques et diplomatiques des pays candidats à la Communauté. En fait tous les pays, à l'exception de la République fédérale, se lancent sans trop tarder dans la course. Il y aura en toute logique au moins cinq candidatures - parfois même deux par pays mais alors la seconde est une candidature avancée dans les seules coulisses : La Haye (Maastricht), Liège (Bruxelles), Luxembourg, Strasbourg (Paris), Turin plus Sarrebruck qui est un cas particulier. Les autorités luxembourgeoises se sont très tôt occupées de la question. Le 30 octobre 1950, Albert Wehrer qui dirige la délégation luxembourgeoise aux négociations du plan Schuman à Paris, écrit à Bech. Il lui suggère d'approcher Schuman dans la question du siège : « Si M. Schuman donnait l'instruction à sa délégation de proposer Luxembourg, notre affaire serait pratiquement gagnée »⁴⁵. Robert Schuman, est-il un serviteur de la cause de Luxembourg ? Albert Wehrer spéculait sans doute sur les bonnes dispositions de Schuman à l'égard du Luxembourg et de sa capitale qui l'a vu naître. Depuis son arrivée à la présidence du Conseil des ministres (1947), Robert Schuman est devenu très populaire au Grand-Duché. Dans l'entre-deux-guerres, en tant que député de la Moselle, il n'était connu au Luxembourg que de la classe politique et encore. Sa propulsion vers le faite des honneurs en France réveille alors la fierté des Luxembourgeois. Le *Luxemburger Wort* titre « *Der französische Ministerpräsident der luxemburgisch spricht* »⁴⁶. Ils le revendiquent alors comme l'un des leurs, parfois avec beaucoup de bruit. Schuman est alors invité à des manifestations culturelles célébrant les liens du Luxembourg avec la France. Régulièrement elles se transforment en manifestations de sympathie en faveur de sa personne (Cf. Ill. 5, page 280). Cet homme si modeste y prend un plaisir évident. En 1949, il est nommé citoyen d'honneur de la ville de Luxembourg. Wehrer pense qu'il y a là un terrain favorable. Les choses ne sont cependant pas aussi simples que Wehrer l'imagine. La question du siège deviendra très vite pour le gouvernement français une question politique où les sympathies n'ont pas leur place. Robert Schuman ne fera rien et ne pourra rien faire pour le Luxembourg. Les manœuvres diplomatiques compliquées s'annoncent : avec le progrès des négociations sur le plan Schuman et la signature du traité de Paris (18 avril 1952) la question du siège gagne en acuité. Le cercle des villes-candidates ne cesse de s'élargir. Bech de son côté manœuvre en silence. Il sait que les chances de Luxembourg sont minimes et que dans la politique du donnant donnant, le pays a peu d'atouts. Début avril 1952, il fait comprendre au Quai d'Orsay que « si le

45. - Archives nationales du Luxembourg (A.N. Luxembourg) : dossier 11384.

46. - Trad. : « Le Premier ministre français qui parle luxembourgeois ».

gouvernement français se décidait à proposer Paris comme siège, le Luxembourg pourrait s'y rallier »⁴⁷. Le calcul est double. Contre Paris la ville de Luxembourg ne fera de toute façon pas le poids. En suggérant Paris comme siège de la Haute Autorité, il laisse entendre qu'on pourrait placer ailleurs le siège de l'Assemblée parlementaire, étant sous-entendu que ce ne pourrait être Strasbourg. On ne choisirait tout de même pas deux villes françaises. Du même coup Luxembourg retrouve quelques chances. La presse reflète le foisonnement des initiatives et la prolifération des rumeurs. A mesure qu'on approche de la décision - la conférence des ministres des Affaires étrangères prévue pour le 23 juillet à Paris doit en principe trancher- la situation se décante. Strasbourg part favorite. La longue nuit du 23 au 24 juillet doit apporter la solution. Toutes ces prétentions et manœuvres contradictoires laissent prévoir que la conférence de Paris sera difficile. Ouverte le matin du 23 juillet elle siège sans interruption jusqu'aux petites heures du 24. Bech avoue n'avoir jamais de sa vie assisté à une séance aussi longue. Strasbourg, Liège, La Haye, Luxembourg sont discutées sans qu'aucune n'arrive à s'imposer. A un moment donné Schuman lance dans la mêlée le nom de Sarrebruck. Cette ville deviendra le siège de la Communauté « dès que le territoire sarrois aura été doté, avec l'approbation de la population sarroise, d'un statut européen autonome garanti par les Etats intéressés ». En attendant, les organismes de la CECA s'installeraient à Strasbourg, siège provisoire⁴⁸. Cette proposition n'a pas l'heur de plaire. Adenauer y voit une manœuvre « pour détacher la Sarre de l'Allemagne »⁴⁹. Les autres participants ont bien compris que la ville de Strasbourg, même retenue à simple titre provisoire, risque d'être un choix définitif, justement à cause de sa haute valeur de symbole européen. Puis c'est le tour de Paris et de Bruxelles d'être discutées, sans plus de succès. A trois heures du matin un accord se fait sur Turin et Strasbourg. Le communiqué final est déjà rédigé et tapé à la machine quand Jean Monnet fait opposition. Pressenti comme futur président de la Haute Autorité il ne veut pas d'un double siège. Les participants sont au désespoir. De Gasperi propose de renvoyer la décision à septembre. C'est grave, car en attendant, la Communauté ne pourra pas démarrer. C'est Joseph Bech qui apporte la solution. Ecoutons Jean Monnet : « Alors on entendit la voix de Bech qui semblait jusque là somnoler : "Je propose que le travail commence aussitôt à Luxembourg, cela nous donnera le temps de réfléchir à la suite". Tout le monde fut soulagé, et c'est

47. - Rapport du Ministre de France à Luxembourg : 3.4.1952, A.E.- Paris : Europe, 1949-1955, généralités dossier 68.

48. - Proposition de Robert Schuman, Archives J. Monnet - Lausanne : AMG 35/3/12B ; A.E.-Paris : Papiers R. Schuman dossier 73 carton 1.

49. - Déclaration d'un porte-parole allemand en marge de la conférence, Archives J. Monnet - Lausanne : AMG 35/6/28, une autre interprétation est possible. La suggestion d'une « candidature sarroise » doit assurer le siège à Strasbourg.

ainsi que la CECA eut son siège "précaire" dans une petite ville qui est devenue un carrefour de l'Europe »⁵⁰. La surprise est totale. Le 24 juillet au matin le *Luxemburger Wort* annonce encore en première page sur trois colonnes : « A titre provisoire Strasbourg, ensuite à titre définitif Sarrebruck »⁵¹ pour titrer le lendemain : « Luxembourg premier siège du Plan Schuman »⁵² (Cf. III. 6, page 281). Bech a su manœuvrer avec finesse lors de ces débats interminables⁵³. Sachant très bien que Luxembourg n'avait aucune chance sérieuse il s'est bien gardé dans la discussion de trop insister sur la candidature de Luxembourg. Sa tactique repose sur trois éléments : les villes-candidates finiront par se neutraliser les unes les autres ; en attendant avec patience on pourra profiter de la lassitude générale pour faire passer Luxembourg; afin de n'effaroucher personne on ne parlera plus d'une candidature formelle, même pas à titre provisoire, mais d'un simple lieu de travail.

III. 5 : La fanfare de Clausen fête Robert Schuman (1949)



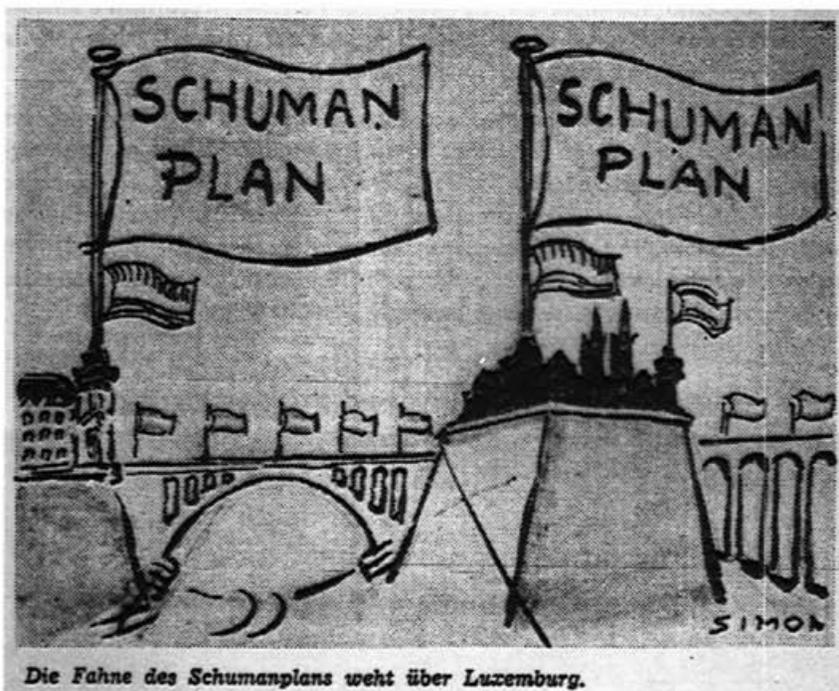
50. - J. MONNET, *Mémoires*, Paris, 1976, p. 433-434.

51. - L.W. 24 juillet 1952, *Vorläufig Strasbourg, dann definitiv Saarbrücken*.

52. - L.W. 24 juillet 1952, *Luxemburg erster Sitz des Schumanplanes*.

53. - L.W. 28 juillet 1952, P. SCHROEDE, *R Luxembourg und der Schumanplan*.

Ill. 6 : Le caricaturiste Simon du journal *Tageblatt* célèbre la désignation de Luxembourg comme siège de la CECA



A Luxembourg les choses se passent très vite. Le choix de la ville date du 24 juillet. Le 10 août déjà la Haute Autorité s'établit souverainement à Luxembourg et entame tout de suite ses travaux. Dans l'intervalle les autorités luxembourgeoises ont, comme on dit familièrement, mis le paquet⁵⁴. Des préparatifs sérieux n'avaient pu être faits à l'avance tant les chances de Luxembourg paraissaient minces. Tous les délais ont été respectés. Dans une lettre à Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Jean Monnet reconnaît le tour de force accompli par le gouvernement luxembourgeois et lui exprime sa « gratitude » et son « admiration »⁵⁵. Pour sortir de l'impasse, la ville de Luxembourg est choisie comme simple lieu de travail, siège provisoire. Non seulement la ville est une des capitales européennes. Mais le marché commun européen est l'oxygène nécessaire à l'économie luxembourgeoise orientée essentiellement vers

54. - C. CALMES, « 1952 Wie Luxemburg zum Sitz der ersten europäischen Gemeinschaften wurde », *Marienkalender*, 1977, p. 46-49.

55. - Lettre du 14 août 1952, Archives J. Monnet - Lausanne : AMH 2/3/10.

l'exportation, la libre-circulation des biens et des services a permis le développement de la place financière de Luxembourg qui est devenue entre-temps la septième plus importante au monde. Les Lorrains en profitent d'ailleurs pas mal puisque des dizaines de milliers d'entre eux passent chaque jour la frontière pour travailler au Grand-Duché.

La coopération économique, politique et même culturelle entre les différentes composantes de la Grande Région (Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Luxembourg) va certainement dans le sens préfiguré par le Lorrain luxembourgeois ou le Luxembourgeois lorrain que fut Robert Schuman qui termine sa carrière politique avec la Quatrième République en crise. Président de l'assemblée parlementaire de la CECA puis président du mouvement européen il s'éteint en 1963 dans sa résidence privée de Scy-Chazelles (Cf. III. 7).

III. 7 : La maison de Scy-Chazelles où Robert Schuman s'éteint en 1963



La coopération européenne en matière de justice et de sécurité appliquée à la Grande Région

La fameuse déclaration du 9 mai 1950 de Robert Schuman tout comme le traité CECA du 18 avril 1951 et aussi le traité de Rome du 25 mars 1957 instaurant la CEE couvrent essentiellement des aspects économiques et ne touchent d'aucune manière les aspects qui affectent la souveraineté des Etats et plus particulièrement les affaires criminelles dans un sens large tout comme la coopération entre polices et douanes. La liberté de circulation des biens déjà inscrite dans les traités CEE n'a vraiment été appliquée que depuis le traité de Maastricht de 1992 qui instaure la liberté circulation des personnes, biens et services. Le traité de Maastricht n'a pas été une nouveauté entière. La convention de Schengen de 1985 suivie par le traité de Schengen de 1990 a déjà instauré des principes similaires pour certains pays désormais appelés « *Schengenland* »⁵⁶.

Donc la coopération européenne en matière de justice et de sécurité a un nom *Schengen* qui est aussi un symbole de la « Grande Région » il s'agit d'un petit village mosellan du Grand-Duché de Luxembourg. La collaboration en matière de justice et de sécurité est concrétisée par les accords de Schengen. A l'origine, une initiative de François Mitterrand et Helmut Kohl lancée au sommet de Sarrebruck de 1984 pour faciliter le trafic franco-allemand est couronnée de succès de sorte que les trois petits Etats du Benelux décident d'adhérer à l'initiative franco-allemande pour former avec les deux grands « le groupe de Schengen ». Œuvrant en dehors de la Communauté parallèlement aux douze les Cinq de Schengen se livrent à une démonstration « d'une Europe à deux vitesses »⁵⁷. Le petit village viticole luxembourgeois de Schengen est choisi pour accueillir les signataires de l'accord de coopération transfrontalière. Depuis lors « Schengen » est devenu un nom propre mondialement connu. Le 14 juin 1984 les secrétaires d'Etat français et allemands de Belgique et des pays ainsi que le ministre Robert Goebbels sont venus parapher l'accord international à bord de la Marie-Astrid, « navire amiral » de la flotte blanche luxembourgeoise. Cette scène n'est pas sans rappeler la fameuse croisière de 1964 qui a célébré l'inauguration solennelle, canalisation de la Moselle avec le Général de Gaulle, le président Lübke et la Grande-Duchesse Charlotte. Devenue à la fois un symbole de la réconciliation franco-allemande et du développement économique de la Grande Région, Schengen, le seul village luxembourgeois déjà évacué pendant le drôle

56. - J. NIES, *A Citizen's Europe : Striving to achieve Justice, Security and Liberty*, Luxembourg, 2007.

57. - Ch. BARTHEL, « Les accords de Schengen, un laboratoire de la citoyenneté européenne », *Nos cahiers. Letzebuurger Zäitschreift fir Kultur*, 2-2002, p. 141-160.

de guerre en 1939, est devenu un symbole de paix et de réconciliation, une communauté de riverains tous embarqués sur le même bateau. L'accord de Schengen est aussi une réponse aux recommandations du comité Adonnino pour l'Europe des citoyens. Le principal objectif de l'accord est de faciliter les flux transfrontaliers et de renforcer en même temps la coopération entre les Etats partenaires par des engagements à caractère général visant une multiplication des échanges d'informations et une harmonisation de certaines formalités judiciaires. Par la suite le champ d'application des accords de Schengen a été continuellement élargi même au-delà de l'Union Européenne. Après l'adhésion du Danemark, de la Suède et de la Finlande, l'Islande et la Norvège adhèrent à l'accord de Schengen puisqu'ils sont membres de l'accord nordique des passeports.

L'accord international de Schengen a posé le cadre d'une coopération régionale renforcée entre les autorités judiciaires et policières du Luxembourg de Lorraine, de Sarre et de Rhénanie-Palatinat. Ainsi une première réunion entre le procureur général d'Etat du Grand-Duché, les « *Generalstaatsanwälte* » de Deux-Ponts, de Sarrebruck, de Coblenz et de Landau ainsi que du procureur de la République de Metz au eu lieu le 31 janvier 1994 à Deux-Ponts sur une initiative franco-allemande de décembre 1993. Les rencontres ont toujours lieu tous les semestres à tour de rôle dans une autre ville de la région pour débattre des aspects pratiques de la coopération transfrontalière. Il est curieux que la Belgique ne soit pas invitée à ces réunions. Il n'en est pas moins vrai qu'il existe aussi une coopération entre les pays riverains qui inclue la Belgique qui est beaucoup plus récente, elle n'a commencé qu'en 2002. Toutes ces réunions d'experts et de fonctionnaires n'ont aucune finalité politique mais ne portent que sur des aspects d'application pratique et de la mise en musique des décisions prises par les autorités nationales compétentes. Par ailleurs la coopération entre les autorités polices allemandes, belges, françaises et luxembourgeoises a été renforcée, signe visible de cette coopération est le Bureau commun de coopération policière transfrontalière installé à Luxembourg ville. Cette coopération des autorités policières ne doit pas être confondue avec celle des autorités judiciaires que nous venons d'évoquer plus haut. Cette coopération inclut la Sarre, l'ouest de la Rhénanie-Palatinat, les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ainsi que l'Est de la Wallonie.

La coopération interrégionale en matière de justice et de sécurité tout comme la coopération au niveau de la Grande Région dans les domaines politique, économique et social est une coopération à géographie variable ⁵⁸.

58. - En raison de la longueur imposée du présent article, les parties de la communication orale concernant la coopération politique, économique et culturelle dans le cadre de la Grande Région ont été supprimées. D'autres auteurs de cet ouvrage y font allusion.

*

* *

Partis d'origines historiques communes au Moyen-Age précoce, Lorrains et Luxembourgeois ont été tiraillés entre leurs grands voisins français et allemands. Les aléas de l'histoire ont fait que le Luxembourg ait évolué vers un Etat national indépendant et la Lorraine soit intégrée dans la République française très centralisée, ceci après bien de changements de régimes politiques et de frontières. La présence de minerai de fer et de houille dans le sous-sol et la position centrale en Europe occidentale ont assuré tant à la Lorraine et qu'au Luxembourg une prospérité certes interrompue par les guerres mais renforcée depuis la création des Communautés Européennes. Ce n'est donc pas un hasard qu'un homme de cette région, Robert Schuman, un Lorrain né à Luxembourg, ait été à l'origine des Communautés européennes.

La Grande Région - regroupement de territoires à géométrie variable - représente bien une réalité économique mais elle est encore à la recherche d'une identité commune. L'incompatibilité des statuts politiques et juridiques des partenaires et la situation linguistique spécifique de ses différentes composantes ne facilite guère cette tâche. La recherche de facteurs d'identification n'est pas en passe d'être achevée. Est-ce que la Grande Région doit donc rester un mythe ? Ou n'est ce pas tout simplement une des nombreuses identités régionales européennes ? Une identité régionale européenne unit d'ailleurs le Luxembourg à la Belgique et aux Pays-Bas le cadre du Benelux ?